



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 AVRIL 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Jean-Philippe PROST

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Lydie MILAD à Jean-Pierre SERRUS, Hugo LEGENDRE à David MANDINE, Patrick URAS à Aurélie GROSSO, Waren BOUKHECHAM à Florence LENOBLE, Robert MARTI à Valérie BONNET

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/59 –

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLE

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Informe l'assemblée qu'en application de l'article D411-1 du Code de l'éducation, « Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : (...) 2° Deux élus : a) Le maire ou son représentant ; b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (...) ».

Un conseiller municipal est donc à désigner pour chacune des cinq écoles de la commune.

Le Maire propose les candidatures de :

- Claire SCHAAF pour les écoles Jules Ferry et Paul Claudel
- Solange GHAOUI pour les écoles Charles Peguy et Victor Hugo
- Charlotte VADEBLE pour l'école Charcot

Aucune disposition légale ou réglementaire n'imposant de procéder à ces désignations par scrutin secret, il est proposé de procéder par vote à main levée.

Vu code de l'éducation, et notamment son article D411-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-21,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à recourir au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée.

DESIGNE les représentants de la commune aux conseils d'école, comme suit :

- Claire SCHAAF pour les écoles Jules Ferry et Paul Claudel
- Solange GHAOUI pour les écoles Charles Peguy et Victor Hugo
- Charlotte VADEBLE pour l'école Charcot

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

PRECISE que ces représentants pourront se suppléer entre eux.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD



Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 6/05/26
Et de la publication sur le site internet le... 6/05/26.....
ou notification le... 6/05/26

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com